



## MOTIONS DE LA COMMISSION « CIVISME & MÉMOIRE »

Les anciens combattants, parce qu'ils ont vécu des épisodes de guerre parfois douloureux, toujours difficiles, cultivent le devoir de mémoire. Ils ne recherchent ni une reconnaissance, ni une admiration éternelle. Ils souhaitent simplement que ne se reproduisent pas les conditions qui ont entraîné ces épouvantables catastrophes que sont les conflits violents et les affrontements meurtriers. Ils veulent, à leur manière, aux côtés des enseignants et des autorités, et dans le respect de leurs prérogatives respectives, participer à la transmission de l'histoire de leur pays. Ils estiment, à l'image du poète américano-espagnol Georges SANTAYA-NA, que « ceux qui ne peuvent se souvenir de leur passé sont condamnés à le revivre ».

Ils cultivent une triple ambition:

entretenir le souvenir exemplaire de leurs aînés qui se sont sacrifiés -ou ont été sacrifiés - pour la protection de notre territoire et la sauvegarde de nos valeurs républicaines ;

participer à la commémoration des événements marquants de notre histoire tout en assurant la promotion de nos principaux symboles républicains : le drapeau, l'hymne national « la Marseillaise » et les valeurs républicaines « Liberté, Égalité et Fraternité » ;

s'associer à l'éducation citoyenne des jeunes générations. La citoyenneté impose des droits mais aussi des devoirs envers soi-même et envers les autres, en particulier envers la patrie.

C'est dans cet esprit soutenu par un profond désir de paix qu'ils expriment les motions suivantes.

## Motion N°1:

Favoriser la participation des générations nouvelles aux cérémonies commémoratives et les sensibiliser à la nécessité du devoir de mémoire.

Des initiatives du mouvement combattant sont vivement encouragées dans le but d'associer les enfants des écoles et les jeunes gens des collèges et lycées aux cérémonies commémoratives. Il s'agit par cette participation de contribuer à la compréhension du passé et du présent de notre pays et de rechercher les conditions d'une paix durable. Toutes les actions en direction des conseils municipaux, départementaux et régionaux de jeunes partout où ils existent ainsi qu'auprès des autorités locales et des amicales départementales d'anciens maires ayant constitué en leur sein des commissions d'actions civiques sont encouragées.

Suite





## Motion N°2:

L'UDAC rappelle que chaque association locale ainsi que les comités d'entente se doivent de contribuer aux formes d'actions suivantes.

- a) Susciter des rencontres entre les survivants des derniers conflits d'une part et les élèves, collégiens et lycéens d'autre part ;
- b) Présenter les expositions existantes dans les établissements scolaires, les mairies ou dans des locaux adaptés en recherchant le soutien des maires, des autorités académiques et des services départementaux de l'ONAC;
- c) Organiser des voyages ou y participer sur des lieux de mémoire à l'image de ceux organisés par l'UDAC avec le soutien financier du Conseil départemental du Val-de-Marne et le soutien moral de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la direction départementale de l'ONAC.

## Motion N°3: Les Fusillés pour l'exemple

La commémoration en 2017 des déplorables offensives Nivelle qui ont suscité des mutineries justifiées au sein de l'armée française et la recrudescence des fusillés pour l'exemple et aussi l'organisation de voyages au Chemin des Dames de 23 collèges du Val-de-marne avec l'appui financier traditionnel du Conseil départemental, doivent donner l'occasion de rappeler que, dès l'hiver 1914, les dirigeants des armées ont constitué, en violation même des règlements militaires, des « Conseils de guerre » Ceux-ci ont décidé 2500 condamnations à mort dont 650 ont été exécutées et 180 dans les 4 premiers mois du conflit. Cinquante Fusillés pour l'exemple seulement ont été réhabilités.

En vertu du Droit à l'honneur, l'UDAC demande que soient précisées les conditions dans lesquelles tous les Fusillés pour l'exemple pourront être réhabilités dans les meilleurs délais. Un texte de loi pourrait prévoir que tous les fusillés pour lesquels aucune preuve ne pourrait être apportée qu'ils l'ont été pour des raisons qui auraient pu conduire à une condamnation à mort dans des conditions juridiques normales, soient automatiquement réhabilités et leur nom inscrit sur les monuments aux morts de leurs communes respectives.

Jacques SENECAT, Président de la Commission, Jean-Jacques FROMONT,

Émile MOLINS Claude-Jean ROUTIER

Page 4 Page 5